



SwissLife

*Fondation collective
Swiss Life pour
la prévoyance
complémentaire*

Rapport de gestion 2014

Sommaire

3	Avant-propos du président
5	Rapport annuel du gérant
7	Bilan
9	Compte d'exploitation
11	Annexe aux comptes annuels 2014
11	I Bases et organisation
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation de l'objectif
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
17	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Impressum

Avant-propos du président

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour la première fois en tant que président de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire. A la suite du remaniement du conseil de fondation, j'ai été élu président.

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire présente à nouveau un bilan positif pour 2014. Le portefeuille de clients a continué d'augmenter. Cette croissance reflète non seulement l'importance que nos clients accordent aux garanties offertes par l'assurance complète, mais aussi les bons résultats des placements réalisés par Swiss Life dans le domaine des affaires des fondations collectives. Malgré la faiblesse des taux sur les marchés des capitaux, 2014 a suivi un cours très réjouissant en ce qui concerne les placements. Les actions et l'immobilier notamment ont connu une évolution positive.

Toutefois, malgré la tendance positive de l'année boursière 2014, des réformes s'imposent de toute urgence dans le domaine de la prévoyance vieillesse. Il s'agit en priorité de garantir la pérennité du financement de la prévoyance vieillesse étatique dans le cadre du 1^{er} pilier. A cela s'ajoute la nécessité de s'adapter à la réalité démographique, c'est-à-dire de réduire le taux de conversion, trop élevé depuis plusieurs années, appliqué dans la prévoyance professionnelle. Les rendements nécessaires pour assurer le financement des rentes de vieillesse LPP obligatoires ne peuvent en effet plus être obtenus à long terme.

Dans ce contexte, on ne peut que saluer le message sur la Prévoyance vieillesse 2020 présenté par le Conseil fédéral en novembre 2014; il se distingue notamment par son approche globale, qui permet de coordonner parfaitement les différentes étapes de la réforme. Néanmoins, le projet est menacé d'échec. Son financement repose uniquement sur des hausses de revenus. De plus, les propositions ne sont pas assorties de priorités comme elles le devraient. Les résistances envers certains aspects de la réforme pourraient finir par s'accumuler jusqu'à menacer cette dernière dans son ensemble. Cette situation appelle un engagement à tous les niveaux en faveur d'une adaptation modérée et judicieuse, ainsi qu'une mise en œuvre la plus rapide possible. Tous les prestataires et autres parties prenantes sont invités à unir leurs efforts afin de mener à bien ce projet d'envergure.

Du point de vue de l'assurance complète, il est particulièrement regrettable que le Conseil fédéral ait aussi proposé des mesures qui, comme l'augmentation de la quote-part minimum, n'ont aucun rapport avec l'objectif d'un financement durable de la prévoyance vieillesse. Il est à craindre que de telles propositions réussissent finalement, dans un esprit de compromis, à rallier une majorité. Or, cette évolution recèle pour les prestataires concernés un potentiel d'augmentation des risques inhérents à l'assurance complète. En fin de compte, les clients ayant opté pour de telles solutions pourraient aussi en faire les frais. J'estime donc que le conseil de fondation doit aussi sensibiliser les clients de la fondation collective aux problèmes et conséquences possibles de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.



Erhard D. Burri
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Le 20 mai 2014, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire, dont les principaux points à l'ordre du jour – le rapport de gestion et les comptes annuels – ont tous deux été approuvés à l'unanimité.

En vertu de la législation sur la surveillance, les membres du conseil de fondation ne peuvent pas être salariés de l'entreprise fondatrice (Swiss Life SA). Trois d'entre eux se sont donc retirés et ont été remplacés par deux personnes externes. Erhard Burri, qui était jusqu'alors membre du conseil de fondation, en a été élu président.

A compter du mandat débutant le 1^{er} juillet 2017, des élections du conseil de fondation seront organisées.

Le conseil de fondation a également donné son feu vert à la mise en œuvre des propositions de l'initiative Minder, concrétisée par l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb). Cette ordonnance impose aux institutions de prévoyance d'exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale des sociétés anonymes suisses cotées en bourse dont elles détiennent des actions en portefeuille. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire ne possède pas de placements directs, mais elle est soumise aux dispositions de l'ORAb pour les actions Swiss Life détenues par les œuvres de prévoyance.

Le contexte légal

L'année 2014 a été marquée par la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le délai de consultation a expiré le 31 mars 2014. Plusieurs associations, partis et milieux intéressés ont pris position sur le projet, notamment l'Association Suisse d'Assurances qui s'engage en faveur d'une réforme conjointe des 1^{er} et 2^e piliers. Elle soutient l'abaissement du taux de conversion, qui devrait passer de 6,8% à 6,0%, ainsi que l'adoption de mesures compensatoires appropriées, mais s'oppose au relèvement de la quote-part minimale pour les assureurs vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le Test de solvabilité suisse (SST) introduit en 2011 a considérablement renforcé les exigences en matière de fonds propres posées aux compagnies d'assurance. Une hausse de la quote-part minimale réduirait encore davantage leur marge de manœuvre et, partant, les rendements en faveur des clients. Vouloir augmenter la quote-part minimale apparaît d'autant plus déconcertant que le modèle de l'assurance complète suscite un intérêt croissant.

En juin, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et chargé le Département d'Alain Berset d'élaborer le projet de loi et le message correspondant. Malgré les nombreuses demandes formulées dans le cadre de la consultation, seuls quelques points ont été modifiés. Le montant de coordination dans la prévoyance professionnelle doit être supprimé, et le seuil d'entrée réduit à la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale (actuellement 14 100 francs). En outre, le financement additionnel en faveur de l'AVS sera couvert par 1,5 point de taxe sur la valeur ajoutée au maximum, au lieu des 2 points prévus initialement.

Publié en novembre 2014 par le Conseil fédéral, le message est actuellement en délibération au Parlement (le conseil prioritaire étant le Conseil des Etats).

Contexte économique

Malgré des taux extrêmement bas et même négatifs suite à l'intervention de la Banque nationale, la plupart des caisses de pensions affichent de bons résultats de performance. Swiss Life, et avec elle notre fondation, ont ainsi à nouveau enregistré des résultats de placement très réjouissants. Les marchés des actions ont progressé pour la sixième année consécutive. Le bref repli observé début octobre a, dans l'ensemble, pu être compensé dès la seconde moitié du mois.

Marche des affaires

Comme l'année précédente, la demande en solutions d'assurance complète est restée soutenue, dans le régime surobligatoire également. Les PME en particulier, mais aussi de plus en plus d'entreprises plus grandes, décident en effet de remplacer leur solution semi-autonome par un modèle d'assurance complète afin de profiter de garanties globales. Notre fondation a ainsi une nouvelle fois enregistré une hausse du volume de primes et des versements uniques.



Andreas Zingg
Gérant



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION		114 602	114 602
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		55 568 878	83 720 738
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	24 216 577	24 150 728
Compte courant fonds de garantie		68 698	131 714
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		79 854 153	108 003 180
Arriéré de cotisations		10 439 835	8 319 172
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		10 439 835	8 319 172
TOTAL DES CRÉANCES		90 293 988	116 322 352
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	2 375 502	2 148 557
TOTAL DES PLACEMENTS		92 784 092	118 585 511
TOTAL DE L'ACTIF		92 784 092	118 585 511

Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		39 103 561	61 653 670
Autres dettes		-	-
Avoirs en titres		-	2 057 016
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		39 103 561	63 710 686
Créances sur des employeurs affiliés		10 439 835	8 319 172
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		10 439 835	8 319 172
TOTAL DES DETTES		49 543 396	72 029 858
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF			
		68 698	131 714
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	24 216 577	24 150 728
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		24 216 577	24 150 728
Fonds libres	VII.6	12 478 842	15 875 729
Réserves d'excédents	VII.4	6 361 977	6 282 880
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		18 840 819	22 158 609
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		92 784 092	118 585 511

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		36 910 350	35 868 332
Contributions des employeurs		80 049 909	78 857 400
TOTAL DES COTISATIONS		116 960 259	114 725 732
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-3 152 407	-3 395 011
Utilisation des fonds libres		-43 265	-202 489
Primes uniques et rachats		86 510 938	58 149 176
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		7 455 641	5 477 243
Apports aux fonds libres		16 480 741	22 029 032
Intérêts moratoires sur cotisations		474 720	537 335
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		224 686 627	197 321 020
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		43 322 376	148 700 630
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1 867 762	1 165 493
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		45 190 138	149 866 123
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE			
		269 876 765	347 187 143
Prestations réglementaires			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-12 823 229	-12 769 285
Rentes de survivants		-4 207 760	-4 179 855
Rentes d'invalidité		-2 918 673	-2 831 804
Autres prestations réglementaires		-940 182	-993 817
Prestations en capital à la retraite		-53 615 988	-42 945 706
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-8 339 744	-8 912 374
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-82 845 576	-72 632 841
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-89 944 372	-71 375 409
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-42 530 705	-96 444 660
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-252 682	-1 930 178
Prestations de libre passage en cas de transfert		-11 309 079	-6 931 142
Versements anticipés pour la propriété du logement		-3 252 146	-3 035 472
Versements anticipés pour cause de divorce		-1 793 395	-2 422 448
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-149 082 379	-182 139 308
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS			
		-231 927 955	-254 772 149

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
[AUFLÖSUNG UND BILDUNG VON BEITRAGSRESERVEN]			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		27 548 844	28 188 925
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-23 978 013	-27 509 669
[TOTAL BILDUNG VON BEITRAGSRESERVEN]		3 570 831	679 256
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		221 146 581	246 466 440
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.1	12 824 509	12 043 438
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		696 093	876 145
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		234 667 183	259 386 022
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-93 198 535	-90 848 430
Primes de risque		-18 723 296	-18 617 243
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 191 507	-6 220 082
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-118 113 339	-115 685 756
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-	23
Versements uniques à l'assurance		-131 701 076	-208 015 992
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-12 824 509	-12 043 438
Cotisations au fonds de garantie		-68 698	-131 714
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-	-
Utilisation des fonds libres		-12 749 781	-15 726 713
Intérêts moratoires		-696 093	-876 145
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-276 153 496	-352 479 734
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	33 329	539
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		306 918	317 317
Charges d'intérêts sur les créances		-306 918	-317 317
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	56 063	73 156
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-13
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	491 170	710 525
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Frais de gestion de la fortune, droits/commissions/courtages	VII.1	-2 963	-1 898
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-544 270	-781 769
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	373 449	133 359
AUTRES CHARGES	VII.1	-406 778	-133 898
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2014

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement	01.01.2012

Règlement de la prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2013

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Erhard D. Burri, proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz, Berne
(président à partir du 24 avril 2015)

Anton Laube, Otto Suhner SA, Brugg (vice-président à partir du 24 avril 2015)

Gianni Rossi, Clinica Hildebrand Centro di riabilitazione Brissago, Brissago

Danilo Zweifel, Swiss Life SA, Zurich, président (démission au 24 avril 2015)

Patrick Barblan, Swiss Life SA, Zurich, vice-président (démission au 24 avril 2015)

Hans-Jakob Stahel, Swiss Life SA, Zurich (démission au 24 avril 2015)

Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg (entrée au 24 avril 2015)

Susanne Löffler, Christinger Partner SA, Schlieren (entrée au 24 avril 2015)

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2014, 2 082 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2 128 l'année précédente), 153 contrats ayant été dissous et 107 conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2014	2013
ÉTAT DES ACTIFS AU 01.01.	12317	11514
Augmentation	1 613	2 817
Diminution	-1 830	-2 014
ÉTAT DES ACTIFS AU 31.12.	12 100	12 317
	2014	2013
[STAND ALTERS- UND HINTERLASSENENRENTNER AM 01.01.]	1463	1405
Augmentation	17	154
Diminution	-102	-96
[STAND ALTERS- UND HINTERLASSENENRENTNER AM 31.12.]	1 378	1 463
	2014	2013
[STAND INVALIDENRENTNER AM 01.01.]	296	303
Augmentation	62	69
Diminution	-73	-76
[STAND INVALIDENRENTNER AM 31.12.]	285	296

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2014, qui est de 236,40 francs (contre 185,20 francs au 31 décembre 2013). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les chiffres effectifs, centimes compris, servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et en vertu de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2014	2013
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	1 147,8	1 053,5
Augmentations	326,9	356,2
Diminutions	- 281,6	- 262,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 193,1	1 147,8
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	167,7	142,1
Augmentations	8,2	39,3
Diminutions	- 13,9	- 13,7
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	162,0	167,7
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	23,6	24,0
Augmentations	4,0	4,5
Diminutions	- 3,3	- 4,8
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	24,3	23,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	1 339,1	1 219,6
Augmentations	339,2	400,0
Diminutions	- 298,9	- 280,5
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 379,4	1 339,1

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schlöpfer) remonte au 22 avril 2013. La prochaine expertise sera réalisée pour l'exercice 2015.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 2,5 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2014. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2014, au taux de 1,25%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2014, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2014, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 236,40 francs (contre 185,20 francs au 31 décembre 2013).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

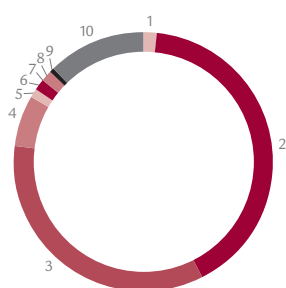
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2014 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	1.73%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	40.78%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	34.60%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	6.38%
5	Actions suisses et étrangères.....	0.96%
6	Parts de fonds de placement	1.50%
7	Private Equity et Hedge Funds	0.10%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1.35%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0.53%
10	Biens immobiliers.....	12.07%
11	Autres placements	0.00%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et de réserves de contributions constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 5,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2014. Les ventes d'actions ont engendré pour la fondation des coûts de transaction d'un montant de 2 962,90 francs.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2014	2013
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	12 353 791	12 305 573
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	467 979	456 533
Rentes certaines	1 458	7 178
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	12 823 229	12 769 284
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	4 006 238	3 990 054
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	141 617	125 203
Rentes d'orphelin	59 906	64 599
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	4 207 760	4 179 855
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	2 908 661	2 823 408
Rentes pour enfants d'invalidité	10 012	8 396
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	2 918 674	2 831 804
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	465 462	464 804
Intérêts moratoires sur les prestations	474 720	529 013
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	940 182	993 817
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	50 669 753	39 218 091
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	2 946 235	3 727 616
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	53 615 988	42 945 706
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 291 991	8 030 238
Valeurs de restitution	83 065	-
Prestation en capital de veuf ou de veuve	4 964 688	882 137
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	8 339 744	8 912 374
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	82 845 576	72 632 841

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2014	2013
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	6 282 880	5 681 528
Augmentation par transfert	291 916	3 540 224
Augmentation par versement	53 284	2 547
Augmentation due à prestations provenant de réserves d'excédents	12 137 985	11 289 114
Intérêts crédités	40 691	45 084
TOTAL DES AUGMENTATIONS	12 523 876	14 876 969
Diminution pour le paiement de cotisations	-36 579	-198 519
Diminution due à la dissolution de contrat	-77 038	-1 004 909
Diminution due à l'augmentation de prestations	-10 928 944	-9 439 964
Diminution due à des transferts	-1 402 218	-3 632 225
TOTAL DES DIMINUTIONS	-12 444 779	-14 275 617
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	6 361 977	6 282 880

[Die Überschussreserven wurden im Jahr 2014 mit 0,75% (Vorjahr 0,75%) verzinst]

VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF	2014	2013
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	24 150 728	23 649 430
Augmentation par transfert	1 948 805	941 906
Augmentation par reprise de contrat	-	315 073
Augmentation par versement	5 506 836	4 220 264
Intérêts crédités	166 684	166 785
TOTAL DES AUGMENTATIONS	7 622 325	5 644 028
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 152 407	-3 395 011
Diminution due à la dissolution de contrat	-	-560 767
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-
Diminution due à des transferts	-4 404 069	-1 186 952
TOTAL DES DIMINUTIONS	-7 556 476	-5 142 730
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	24 216 577	24 150 728

[Die AGBR wurden im Jahr 2014 mit 0,75% (Vorjahr 0,75%) verzinst]

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2014	2013
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	15 875 729	17 248 778
Augmentation par transfert	1 574 513	3 030 827
Augmentation par reprise de contrat	1 545 394	1 168 545
Augmentation par versement	877 648	2 986 152
Intérêts crédités	111 516	105 448
TOTAL DES AUGMENTATIONS	4 109 071	7 290 971
Diminution due à la dissolution de contrat	-175 644	-364 501
Diminution due à l'augmentation de prestations	-1 827 522	-6 286 750
Diminution due à des transferts	-5 502 792	-2 012 769
TOTAL DES DIMINUTIONS	-7 505 958	-8 664 020
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	12 478 842	15 875 729

[Die Freien Mittel wurden im Jahr 2014 mit 0,75% (Vorjahr 0,75%) verzinst]

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par courrier du 26 février 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2013, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 20 mai 2015

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Erhard Burri	Andreas Zingg
Président	Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG




Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable




Michael Bührle
Expert-réviseur

Zurich, le 20 mai 2015

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2015

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*